

Règlement concours Instagram
du 19 novembre 2018 au 2 décembre 2018 à minuit
Tirage au sort le 3 décembre 2018

Le concours est organisé par la société SAS Quai des Arts Café Librairie, établie Musée des Beaux-Arts 1 place du Palais de Justice 73000 Chambéry, France.

1/ Est autorisé à participer toute personne physique domiciliée sur le territoire français et étant âgé de plus de 18 ans ou ayant reçu l'accord de leurs parents, à l'exception des membres du personnel.

2/Les conditions particulières de participation sont exposées sur la page consacrée au concours. Ces conditions particulières complètent le présent règlement.

3/ La désignation du ou des gagnants se fait par tirage au sort effectué aléatoirement à partir de la liste des participants au concours.

4/ Le(s) gagnant(s) est (sont) prévenu(s) personnellement par message privé sur Instagram.

5/ Le(s) bons cadeaux sera(ont) envoyé(s) par la même occasion par message privé au(x) gagnant(s).

6/ Les dates de début et de fin du concours sont précisées sur le post du concours.

7/ Les bons cadeaux gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature. Le bon cadeau n'est attribué ou remis qu'au gagnant et est nominatif. De ce fait, il ne peut être transféré à une autre personne.

8/ Le(s) lot(s) est(sont) à récupérer obligatoirement à Quai des Arts, Musée des Beaux-arts 1 Palais de Justice 73000 Chambéry, sur présentation du bon cadeau nominatif envoyé par message privé sur Instagram.

9/ La société ne remettra pas le(s) lot(s) à un autre personne physique que le(s) dit(s) gagnant(s).

10/Le participant n'aura plus droit au prix s'il n'est pas venu en bénéficiaire endéans les 6 mois suivant la date de fin du concours.

11/ Un bon cadeau au maximum sera remis par domicile.

12/ Par sa participation au concours, le participant consent automatiquement et sans réserve que son nom, et sa photo, ainsi que son identification comme participant ou gagnant, soient publiés par Quai des Arts sur son site internet ou les réseaux sociaux de la société. Il renonce à tous ses droits à ce sujet.

13/ Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement entièrement et sans condition.

14/ Le(s) participant(s) s'engage(nt) à décharger de toutes responsabilités Instagram qui ne gère pas ou ne sponsorise pas la promotion de ce concours.

15/ La société susmentionnée s'engage à ne pas utiliser, céder ou vendre à des tiers les informations personnelles sur le(s) participant(s) recueillies dans le cadre de ce concours.

16/ Le(s) participant(s) reconnaît(ent) avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions particulières.